



Annexe au statut du personnel du SIT

BARÈME DES SALAIRES (pour 2025)

Les salaires sont adaptés au renchérissement selon l'indice genevois des prix à la consommation de novembre de l'année précédente. Le taux de variation entre novembre 2023 et novembre 2024 étant de (+0.6%), les salaires 2025 sont :

• salaire de base (personnel administratif) :	5'786.00
• indemnité syndicale (26.5%)	1'533.30
• total salaire secrétaire syndical-e (salaire de base + 26.5%) :	7'319.30
• annuité (expérience, formation, ancienneté) (1% du salaire de base) :	57.85

Ces salaires sont versés treize fois et sont calculés pour des temps pleins. Les temps partiels touchent en proportion exacte de leur taux de travail.

(Il est possible que les arrondis des décomptes individuels aient quelques centimes de variation avec ces chiffres.)

- allocations familiales : versées directement par la caisse selon la loi genevoise

Retenues

• AVS, AI, APG :	5,30 %
• Lamat	0,032 %
• chômage :	1,10 %
• prévoyance professionnelle (l'employeur met le solde, soit environ 10 %) :	5,00 %
• (éventuellement : impôts à la source)	
• assurances maladie (perte de gain) et accident :	à la charge du SIT
	(le SIT est en fait assuré lui-même, et paye le salaire net intégral)

Compensation - indexation

En janvier, les salaires sont adaptés au coût de la vie selon l'indice genevois (novembre) des prix à la consommation. A noter que les salaires ne sont pas adaptés à la baisse. En cas d'indice négatif, les salaires restent inchangés.

Cadeau de départ

Lorsqu'un-e employé-e quitte le SIT après trois années complètes, elle/il a droit à une prime se montant à un douzième de salaire mensuel par année supplémentaire, limitée au maximum à un salaire mensuel entier après quinze ans d'ancienneté.